



**Séminaire Régional de Formation**  
**Surveillance et notification des maladies de la**  
**faune**

Pour points focaux OIE pour la faune sauvage

**GABORONE**  
Botswana

**du 28 novembre au 1 décembre 2011**

Séminaire Régional de Formation  
**Surveillance et notification des maladies de la**

faune

Dr. Patrick Bastiaensen

Pour points focaux OIE pour la faune sauvage

Chargé de Programmes

Représentation Sous-régionale de l'OIE  
pour l'Afrique australe



GABORONE  
Botswana

du 28 novembre au 1 décembre 2011

Conten  
Fournis

Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal



# Code sanitaire pour les animaux aquatiques



2010  
Treizième édition



Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal



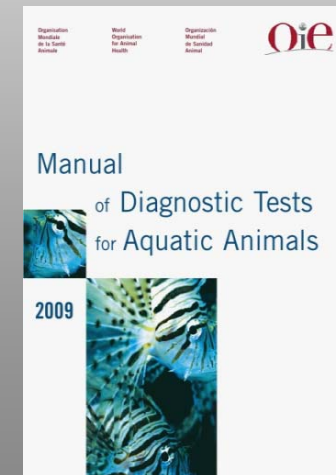
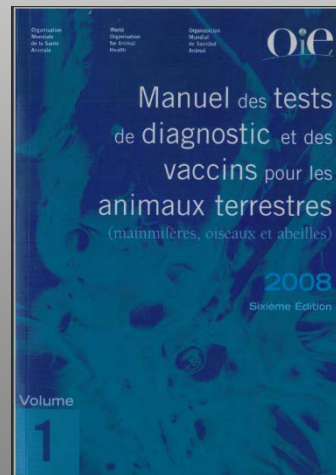
# Code sanitaire pour les animaux terrestres



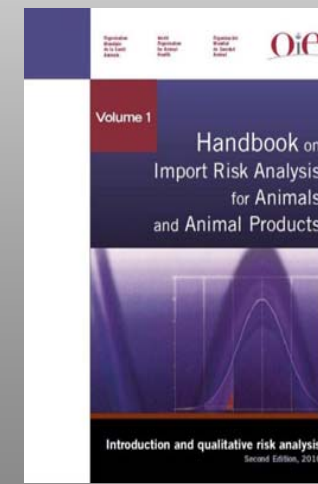
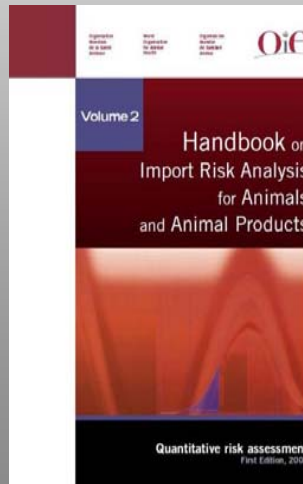
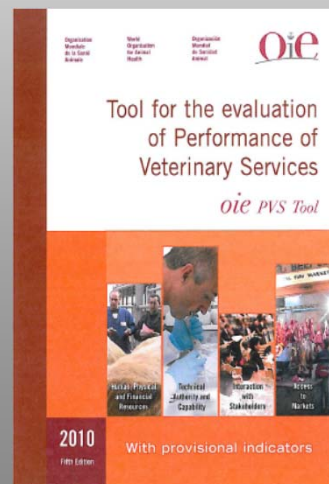
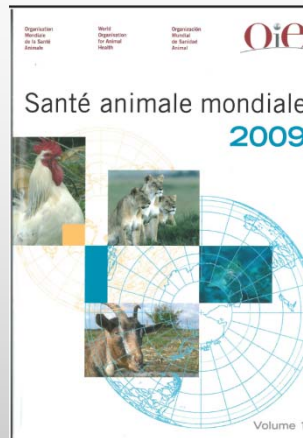
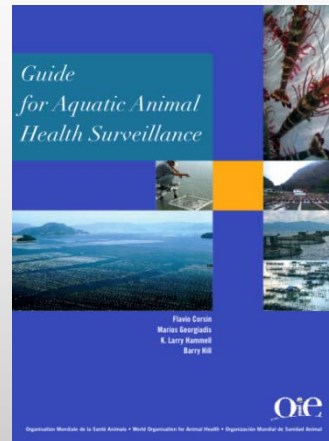
2010  
Dix-neuvième  
édition

Volume 1

# Les normes et lignes directrices de l'OIE



# Les normes et lignes directrices de l'OIE



Oie

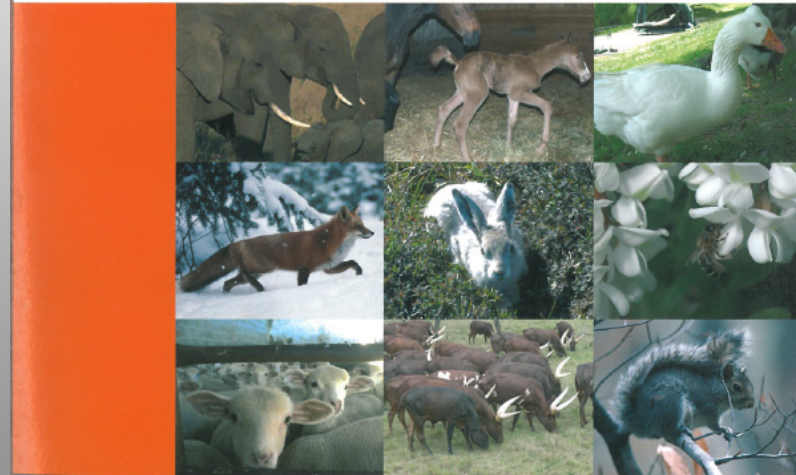
Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

Oie

# Code sanitaire pour les animaux terrestres

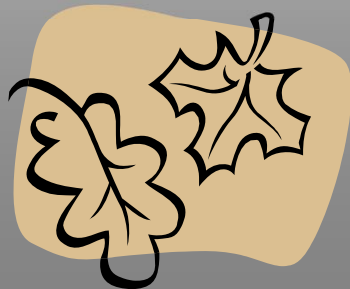


2010  
Dix-neuvième  
édition

Volume 1



OMC



Oie

Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

Oie



# Code sanitaire pour les animaux terrestres



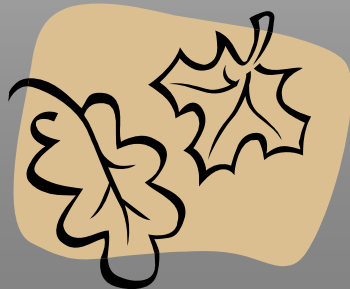
2010  
Dix-neuvième  
édition

Volume 1

# Commission du Code (terrestre) de l'OIE

Convention Internationale  
Protection  
des  
Végétaux

Commission  
du  
*Codex  
Alimentarius*





# Commission du Code (terrestre) de l'OIE

## Groupes de travail

*Sécurité des aliments*

*Bien-être animal*

*Faune sauvage*

## Groupes ad-hoc

*p.e. qualité des S.V*

*fièvre aphteuse*

*contrôle des chiens errants*



# Commission du Code (terrestre) de l'OIE

projet de norme



Délégués OIE



Points focaux OIE



Délégués OIE



Commission du Code



# Commission du Code (terrestre) de l'OIE

projet de norme révisé



Session Générale



Assemblée Mondiale  
des Délégués



*adoption*      *rejet*



# Commission du Code (aquatique) de l'OIE

projet de norme révisé



Session Générale



Assemblée Mondiale  
des Délégués



*adoption*

*rejet*



# Chapitres horizontaux (sujets génériques) (sujets transversaux)

(maladies)  
(pathogènes)

# Chapitres verticaux



# Chapitres horizontaux (volume 1)

Préface

Guide pour l'utilisation du Code sanitaire pour les animaux terrestres

Glossaire

Titre 1. Diagnostic, surveillance et notification des maladies animales

Titre 2. Analyse de risque

Titre 3. Qualité des services vétérinaires

Titre 4. Recommandations générales : Prévention et contrôle des maladies

Titre 5. Mesures commerciales, procédures d'importation et d'exportation et certification vétérinaire

Titre 6. Santé publique vétérinaire


Titre 7. Bien-être animal

The screenshot shows the OIE website interface. At the top right is the OIE logo. Below it are navigation options for font size and language (Français). A search bar is present. The main navigation menu includes: Expertise, Appui aux Membres de l'OIE, Santé animale dans le monde, Normes Internationales (highlighted), Bien-être animal, and Une seule santé. The breadcrumb trail is: Terrestrial > Access en ligne. The page title is: Code sanitaire pour les animaux terrestres. Below the title is the text: Code sanitaire pour les animaux terrestres (2011) Sommaire VOLUME I Dispositions générales. A table of contents follows, listing chapters and their corresponding topics. At the bottom right, there is a 'Sites de confiance' icon.

Code sanitaire pour les animaux terrestres (2011)	
Sommaire	
VOLUME I	
Dispositions générales	
<a href="#">Préface</a>	
<a href="#">Guide pour l'utilisation du Code sanitaire pour les animaux terrestres</a>	
<a href="#">Glossaire</a>	
<b>Titre 1.</b>	<b>DIAGNOSTIC, SURVEILLANCE ET NOTIFICATION DES MALADIES ANIMALES</b>
Chapitre 1.1.	Notification de maladies et d'informations épidémiologiques
Chapitre 1.2.	Critères d'inscription des maladies sur la liste de l'OIE
Chapitre 1.3.	Épreuves de diagnostic prescrites ou de substitution pour les maladies de la liste de l'OIE
Chapitre 1.4.	Surveillance de la santé animale
Chapitre 1.5.	Surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales
Chapitre 1.6.	Procédures d'autodéclaration par un Membre et de reconnaissance officielle par l'OIE
<b>Titre 2.</b>	<b>ANALYSE DE RISQUE</b>
Chapitre 2.1.	Analyse de risque à l'importation
<b>Titre 3.</b>	<b>QUALITÉ DES SERVICES VÉTÉRINAIRES</b>
Chapitre 3.1.	Les Services vétérinaires
Chapitre 3.2.	Évaluation des Services vétérinaires
Chapitre 3.3.	Communication
<b>Titre 4.</b>	<b>RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES : PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES MALADIES</b>
Chapitre 4.1.	Principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants
Chapitre 4.2.	Conception et mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité a
Chapitre 4.3.	Zonage et compartimentation
Chapitre 4.4.	Application de la compartimentation
Chapitre 4.5.	Mesures d'hygiène générales applicables à la collecte de semence et aux centres de trai
Chapitre 4.6.	Collecte et traitement de la semence de bovins, de petits ruminants et de verrats
Chapitre 4.7.	Collecte et manipulation des embryons du bétail et d'équidés collectés <i>in vivo</i>
Chapitre 4.8.	Collecte et manipulation des ovocytes/embryons du bétail et d'équidés produits <i>in vitro</i>
Chapitre 4.9.	Collecte et manipulation des ovocytes/embryons du bétail et d'équidés micromanipulés
Chapitre 4.10.	Collecte et manipulation des ovules/embryons de rongeurs et de lapins de laboratoire

www.oie.int

## Téléchargements et versions en ligne des normes de l'OIE

Code terrestre volume 1	20ème édition (2011)		4,2 Mo	
Code terrestre volume 2	20ème édition (2011)		1,8 Mo	
Code aquatique	14ème édition (2011)		1,9 Mo	
Code terrestre	20ème édition (2011)	HTML	en ligne	
Code aquatique	14ème édition (2011)	HTML	en ligne	
<hr/>				
Manuel des examens de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres	Dernière édition	HTML	en ligne	
Manuel des examens de diagnostic pour les animaux aquatiques	Dernière édition	HTML	en ligne	
<hr/>				
Liste d'antimicrobiens d'importance vétérinaire	version Anglaise		0,2 Mo	

[www.rr-africa.oie.int](http://www.rr-africa.oie.int)

## Les membres africains des Commissions spécialisées :



Dr Gideon Brückner  
(Afrique du Sud)

Commission  
Scientifique  
(Président)



Dr Hassan Aidaros  
(Egypte)

Commission  
Scientifique  
(Membre)



Dr Stuart Hargreaves  
(Zimbabwe)

Commission  
du Code  
(Membre)



Dr Ahmed Mustafa Hassan  
(Soudan)

Commission  
du Code  
(Membre)



Dr Medhi El Harrak  
(Maroc)

Normes  
Biologiques  
(Secrétaire-général)

# Chapitres horizontaux (volume 1)

## Préface

Guide pour l'utilisation du Code sanitaire pour les animaux terrestres

## Glossaire

« *Animal féral*

désigne un animal appartenant à une espèce domestiquée ne vivant plus sous surveillance ni sous contrôle direct par l'homme.

*Animal sauvage*

désigne un animal dont le phénotype n'a été modifié par aucune sélection artificielle et qui vit indépendamment de toute surveillance ou de tout contrôle direct par l'homme.

*Animal sauvage captif*

désigne un animal dont le phénotype n'a pas été significativement modifié par sélection artificielle mais qui vit en captivité ou sous une autre forme de surveillance ou de contrôle direct par l'homme (y compris les animaux détenus dans des parcs zoologiques et les animaux de compagnie). »



[www.oie.int](http://www.oie.int)



# Chapitres horizontaux (volume 1)

## Préface

Guide pour l'utilisation du Code sanitaire pour les animaux terrestres

## Glossaire

« Statut zoosanitaire

désigne la situation d'un pays ou d'une zone à l'égard d'une maladie animale donnée, selon les critères énoncés dans le chapitre du Code terrestre correspondant à cette maladie.

Suivi

désigne la réalisation et l'analyse intermittentes de mesures et d'observations de routine en vue de détecter des changements dans le milieu ambiant ou dans l'état de santé d'une population.

Surveillance

désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoosanitaires, ainsi que leur diffusion en temps opportun aux responsables afin qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent »



[www.oie.int](http://www.oie.int)

# Chapitres horizontaux (volume 1)

Préface

Guide pour l'utilisation du Code sanitaire pour les animaux terrestres

Glossaire

Titre 1. Diagnostic, surveillance et notification des maladies animales

Chapitre 1.1. Notification de maladies et d'informations épidémiologiques

Chapitre 1.2. Critères d'inscription des maladies sur la liste de l'OIE

Chapitre 1.3. Épreuves de diagnostic prescrites ou de substitution pour les maladies de la liste de l'OIE

Chapitre 1.4. Surveillance de la santé animale

Chapitre 1.5. Surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales

Chapitre 1.6. Procédures d'autodéclaration par un Membre et de reconnaissance officielle par l'OIE



[www.oie.int](http://www.oie.int)

# Chapitres horizontaux (volume 1)

Préface

Guide pour l'utilisation du Code sanitaire pour les animaux terrestres

Glossaire

Titre 1. Diagnostic, surveillance et notification des maladies animales

Titre 2. Analyse de risque

Titre 3. Qualité des services vétérinaires

Titre 4. Recommandations générales : Prévention et contrôle des maladies

Chapitre 4.3. Zonage et compartimentation

Chapitre 4.12. Élimination des cadavres d'animaux

Chapitre 4.13. Recommandations générales sur la désinfection et la désinfestation



[www.oie.int](http://www.oie.int)

# Chapitres horizontaux (volume 1)

Préface

Guide pour l'utilisation du Code sanitaire pour les animaux terrestres

Glossaire

Titre 1. Diagnostic, surveillance et notification des maladies animales

Titre 2. Analyse de risque

Titre 3. Qualité des services vétérinaires

Titre 4. Recommandations générales : Prévention et contrôle des maladies

Titre 5. Mesures commerciales, procédures d'importation et d'exportation et certification vétérinaire

Chapitre 5.1. Obligations générales en matière de certification

Chapitre 5.6. Postes frontaliers et stations de quarantaine ...

Chapitre 5.9. Mesures de quarantaine applicables aux primates non humains



[www.oie.int](http://www.oie.int)



# Chapitres verticaux (volume 2)

Titre 8. Maladies communes à plusieurs espèces

Titre 9. Apidae Abeilles

Titre 10. Aves Volaille

Titre 11. Bovidae Bovins

Titre 12. Equidae Chevaux et asins

Titre 13. Lagomorpha Lapins

Titre 14. Ovidae et capridae Moutons et chèvres

Titre 15. Suidae Porcins



[www.oie.int](http://www.oie.int)

# Chapitres verticaux (volume 2)

Titre 8. Maladies communes à plusieurs espèces

Titre 9. Apidae Abeilles

Titre 10. Aves Volaille

Titre 11. Bovidae Bovins

Titre 12. Equidae Chevaux et asins

Titre 13. Lagomorpha Lapins

Titre 14. Ovidae et capridae Moutons et chèvres

Titre 15. Suidae Porcins

Question : pourquoi les hippopotames  
ne sont-ils pas listés ici ?



[www.oie.int](http://www.oie.int)

# Chapitres verticaux (volume 2)

Titre 15. Suidae

Porcins



[www.oie.int](http://www.oie.int)



# Chapitres verticaux (volume 2)

## Titre 15. Suidae

Chapitre 15.1. Peste porcine africaine

Chapitre 15.2. Peste porcine classique

Chapitre 15.3. Brucellose porcine

Chapitre 15.4. Maladie vésiculeuse du porc

Chapitre 15.5. Gastro-entérite transmissible

Question : pourquoi la maladie  
d'Aujeszky n'est elle pas listée ici ?



[www.oie.int](http://www.oie.int)

# Chapitres verticaux (volume 2)

## Titre 15. Suidae

Chapitre 15.1. Peste porcine africaine

Chapitre 15.2. Peste porcine classique

Chapitre 15.3. Brucellose porcine

Chapitre 15.4. Maladie vésiculeuse du porc

Chapitre 15.5. Gastro-entérite transmissible

Question : pourquoi le syndrome reproductif – respiratoire porcin (SRRP) n'est-il pas listé ici ?



[www.oie.int](http://www.oie.int)

# Chapitres verticaux (volume 2)

## Titre 15. Suidae

### Chapitre 15.1. Peste porcine africaine

Article 15.1.1. Considérations générales

Article 15.1.2. Détermination de la situation sanitaire d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment indemne de peste porcine africaine

Article 15.1.3. Pays, zone ou compartiment indemne de...

Article 15.1.4. Recouvrement du statut de pays, zone ou compartiment indemne de peste porcine africaine

Recommandations pour les importations en provenance de pays, zones ou compartiments indemnes de peste porcine africaine

Article 15.1.5. Porcs domestiques

Article 15.1.8. Semence de porcs domestiques

Recommandations pour les importations en provenance de pays ou zones considérés comme infectés par le virus de la peste porcine africaine

Article 15.1.6. Porcs domestiques

Article 15.1.9. Semence de porcs domestiques

Article 15.1.7. Recommandations pour les importations en provenance de pays ou zones indemnes de peste porcine africaine pour les porcs sauvages



[www.oie.int](http://www.oie.int)

# Chapitres verticaux (volume 2)

## Titre 15. Suidae

### Chapitre 15.1. Peste porcine africaine

Article 15.1.1. Considérations générales

Article 15.1.2. Détermination de la situation sanitaire d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment indemne de peste porcine africaine

Article 15.1.3. Pays, zone ou compartiment indemne de...

Article 15.1.4. Recouvrement du statut de pays, zone ou compartiment indemne de peste porcine africaine

Recommandations pour les importations en provenance de pays, zones ou compartiments indemnes de peste porcine africaine

Article 15.1.5. Porcs domestiques

Article 15.1.8. Semence de porcs domestiques

Recommandations pour les importations en provenance de pays ou zones considérés comme infectés par le virus de la peste porcine africaine

Article 15.1.6. Porcs domestiques

Article 15.1.9. Semence de porcs domestiques

Article 15.1.7. Recommandations pour les importations en provenance de pays ou zones indemnes de peste porcine africaine pour les porcs sauvage

Le porc et ses plus proches cousins parmi lesquels (...) les variétés de l'espèce *Sus scrofa* (tant domestiques que sauvages), les phacochères (*Phacochoerus* spp.), les potamochères (*Potamochoerus* spp.) et les sangliers géants des forêts ou hylochères (*Hylochoerus* spp.), sont les seuls hôtes naturels du virus de la PPA. Aux fins de l'application des dispositions prévues par le présent chapitre, une distinction est établie entre les porcs domestiques (tenus en permanence en captivité ou élevés en liberté) et les porcs sauvages (y compris les porcs féroces et les sangliers sauvages), ainsi qu'entre l'espèce *Sus scrofa* et les espèces de porcs africains.

# Chapitres verticaux (volume 2)

## Titre 15. Suidae

### Chapitre 15.1. Peste porcine africaine

Article 15.1.1. Considérations générales

Article 15.1.2. Détermination de la situation sanitaire d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment indemne de peste porcine africaine

Article 15.1.3. Pays, zone ou compartiment indemne de...

Article 15.1.4. Recouvrement du statut de pays, zone ou compartiment indemne de peste porcine africaine

Recommandations pour les importations en provenance de pays, zones ou compartiments indemnes de peste porcine africaine

Article 15.1.5. Porcs domestiques

Article 15.1.8. Semence de porcs domestiques

Recommandations pour les importations en provenance de pays ou zones considérés comme infectés par le virus de la peste porcine africaine

Article 15.1.6. Porcs domestiques

Article 15.1.9. Semence de porcs domestiques

Article 15.1.7. Recommandations pour les importations en provenance de pays ou zones indemnes de peste porcine africaine pour les porcs sauvage

Toutes les variétés de l'espèce de *Sus scrofa* sont sensibles aux effets pathogènes du virus de la peste porcine africaine contrairement aux espèces de porcs sauvages africains qui, par ailleurs, constituent un réservoir de l'infection. Les tiques du genre *Ornithodoros* sont des hôtes naturels du virus et constituent un vecteur biologique de l'infection. Aux fins de l'application des dispositions prévues par le Code terrestre, la période d'incubation de la maladie chez les espèces *Sus scrofa* est fixée à 15 jours.

# Chapitres verticaux (volume 2)

## Titre 15. Suidae

### Chapitre 15.1. Peste porcine africaine

Recommandations pour les importations en provenance de pays, zones ou compartiments indemnes de peste porcine africaine

Article 15.1.10. Embryons de porcs domestiques collectés *in vivo*

Article 15.1.12. Viandes fraîches de porcs domestiques

Article 15.1.13. Viandes fraîches de porcs sauvages

Recommandations pour les importations en provenance de pays ou zones considérés comme infectés par le virus de la peste porcine africaine

Article 15.1.11. Embryons de porcs domestiques collectés *in vivo*



[www.oie.int](http://www.oie.int)

# Chapitres verticaux (volume 2)

## Titre 15. Suidae

### Chapitre 15.1. Peste porcine africaine

Article 15.1.14. Recommandations pour l'importation de produits à base de viande de porcs, de produits d'origine animale (qui sont issus de viandes fraîches de porc) appelés à entrer dans la composition d'aliments pour animaux ou destinés à l'usage agricole ou industriel, ou à l'usage pharmaceutique ou chirurgical, et de trophées de porcs sauvages

Article 15.1.15. Recommandations pour l'importation de produits d'origine porcine (qui ne sont pas à base de viandes fraîches) appelés à entrer dans la composition d'aliments pour animaux ou destinés à l'usage agricole ou industriel

Article 15.1.16. Recommandations pour l'importation de soies (de porcs)

Article 15.1.17. Recommandations pour l'importation de fumier et de lisier (de porcs)



[www.oie.int](http://www.oie.int)

# Chapitres verticaux (volume 2)

## Titre 15. Suidae

### Chapitre 15.1. Peste porcine africaine

Article 15.1.14. Recommandations pour l'importation de produits à base de viande de porcs, de produits d'origine animale (qui sont issus de viandes fraîches de porc) appelés à entrer dans la composition d'aliments pour animaux ou destinés à l'usage agricole ou industriel, ou à l'usage pharmaceutique ou chirurgical, et de trophées de porcs sauvages

Article 15.1.15. Recommandations pour l'importation de produits d'origine porcine (qui ne sont pas à base de viandes fraîches) appelés à entrer dans la composition d'aliments pour animaux ou destinés à l'usage agricole ou industriel

Article 15.1.16. Recommandations pour l'importation de soies (de porcs)

Question : qu'est-ce que j'ai appris sur l'épidémiologie de la peste porcine africaine ?



[www.oie.int](http://www.oie.int)



# Chapitres verticaux (volume 2)

## Titre 15. Suidae

### Chapitre 15.1. Peste porcine africaine

Article 15.1.14. Recommandations pour l'importation de produits à base de viande de porcs, de produits d'origine animale (qui sont issus de viandes fraîches de porc) appelés à entrer dans la composition d'aliments pour animaux ou destinés à l'usage agricole ou industriel, ou à l'usage pharmaceutique ou chirurgical, et de trophées de porcs sauvages

Article 15.1.15. Recommandations pour l'importation de produits d'origine porcine (qui ne sont pas à base de viandes fraîches) appelés à entrer dans la composition d'aliments pour animaux ou destinés à l'usage agricole ou industriel

Article 15.1.16. Recommandations pour l'importation de soies (de porcs)

**Question : est-ce que la présence de la peste porcine africaine chez les phacochères affecte les exportations de viandes fraîches de porcs domestiques de l'espèce *Sus scrofa* ?**



[www.oie.int](http://www.oie.int)

# Chapitres verticaux (volume 2)

**Question : est-ce que la présence de la peste porcine africaine chez le phacochères affecte les exportations de viandes fraîches de porcs domestiques de l'espèce *Sus scrofa* ?**

Article 15.1.3. Pays, zone ou compartiment indemne de peste porcine africaine  
§ 2. *Statut indemne acquis grâce à l'application d'un programme d'éradication*

**Un pays ou une zone ne satisfaisant pas aux conditions fixées par l'alinéa 1 ci-dessus (*statut historiquement indemne*) ou un compartiment peut être considéré(e) comme indemne de peste porcine africaine lorsque :**

- aucun foyer de la maladie n'a été signalé au cours des 3 dernières années ; cette période peut être ramenée à 12 mois si le rôle des tiques dans l'épidémiologie de l'infection n'est pas mis en évidence ;
- aucun signe d'infection (...) n'a été mis en évidence au cours des 12 derniers mois ;



[www.oie.int](http://www.oie.int)

# Chapitres verticaux (volume 2)

**Question : est-ce que la présence de la peste porcine africaine chez le phacochères affecte les exportations de viandes fraîches de porcs domestiques de l'espèce *Sus scrofa* ?**

Article 15.1.3. Pays, zone ou compartiment indemne de peste porcine africaine  
§ 2. Statut indemne acquis grâce à l'application d'un programme d'éradication

**Un pays ou une zone ne satisfaisant pas aux conditions fixées par l'alinéa 1 ci-dessus (*statut historiquement indemne*) ou un compartiment peut être considéré(e) comme indemne de peste porcine africaine lorsque :**

- aucun foyer de la maladie n'a été signalé au cours des 3 dernières années ; cette période peut être ramenée à 12 mois si le rôle des tiques dans l'épidémiologie de l'infection n'est pas mis en évidence ;
- aucun signe d'infection (...) n'a été mis en évidence au cours des 12 derniers mois ;

- un dispositif de surveillance ciblant la population de porcs domestiques est en place depuis au moins 12 mois ;
- les importations de porcs domestiques sont effectuées conformément aux dispositions prévues à l'article 15.1.5. ou à l'article 15.1.6.

**ET**

d'après les résultats issus du dispositif de surveillance mis en place, il apparaît que l'infection par le virus de la peste porcine africaine n'est établie dans aucune des populations de porcs sauvages existant dans le pays ou la zone, et : ni signe clinique ni indice virologique de peste porcine africaine n'ont été mis en évidence dans la population de porcs sauvages au cours des 12 derniers mois ; la présence de porcs sauvages possédant des anticorps n'a pas été décelée dans la classe d'âge comprise entre 6 et 12 mois au cours des 12 derniers mois ; les importations de porcs sauvages sont effectuées conformément aux dispositions prévues (...)

# Chapitres verticaux (volume 2)

Question : est-ce que la présence de la peste porcine africaine chez le phacochères affecte les exportations de viandes fraîches de porcs domestiques de l'espèce *Sus scrofa*

?



[www.oie.int](http://www.oie.int)

Chapitres horizontaux  
(sujets génériques)  
(sujets transversaux)

(maladies)  
(pathogènes)  
Chapitres verticaux



# Chapitres horizontaux (sujets transversaux)

Préface

Guide pour l'utilisation du Code sanitaire pour les animaux aquatiques

Glossaire

Titre 1. Diagnostic, surveillance et notification des maladies des animaux aquatiques

Titre 2. Analyse de risque

Titre 3. Qualité des services chargés de la santé des animaux aquatiques

Titre 4. Recommandations générales : Prévention et contrôle des maladies

Titre 5. Mesures commerciales, procédures d'importation et d'exportation et certification vétérinaire

Titre 6. Santé publique vétérinaire

Titre 7. Bien-être des poissons d'élevage



# Chapitres horizontaux (sujets transversaux)

Préface

Guide pour l'utilisation du Code sanitaire pour les animaux aquatiques

Glossaire

« Animaux aquatiques

*désigne les poissons, mollusques, crustacés et amphibiens (œufs et gamètes y compris), quelque'en soit le stade de développement, provenant d'établissements d'aquaculture ou capturés dans le milieu naturel, lorsqu'ils sont destinés à l'élevage, au repeuplement du milieu naturel, à la consommation humaine ou à l'usage ornemental.*

*Aquaculture*

*désigne l'élevage d'animaux aquatiques, qui comporte des interventions visant à augmenter la production telles que repeuplement régulier, distribution de nourriture, protection contre les prédateurs, etc. »*



# Chapitres horizontaux (sujets transversaux)

Préface

Guide pour l'utilisation du Code sanitaire pour les animaux aquatiques

Glossaire

« Aliment destiné à l'aquaculture

désigne tout matériel simple ou composé, qu'il soit transformé, semi-transformé ou brut, lorsqu'il est destiné directement à l'alimentation des animaux aquatiques.

Aliment vivant destiné à l'aquaculture

désigne les animaux vivants et les algues élevés ou capturés dans le milieu naturel qui sont utilisés pour alimenter des animaux aquatiques. Ces aliments sont souvent distribués à des espèces d'animaux aquatiques au cours des premières phases de leur vie et à des espèces d'animaux aquatiques qui ont été récemment utilisés pour l'élevage aquacole. »







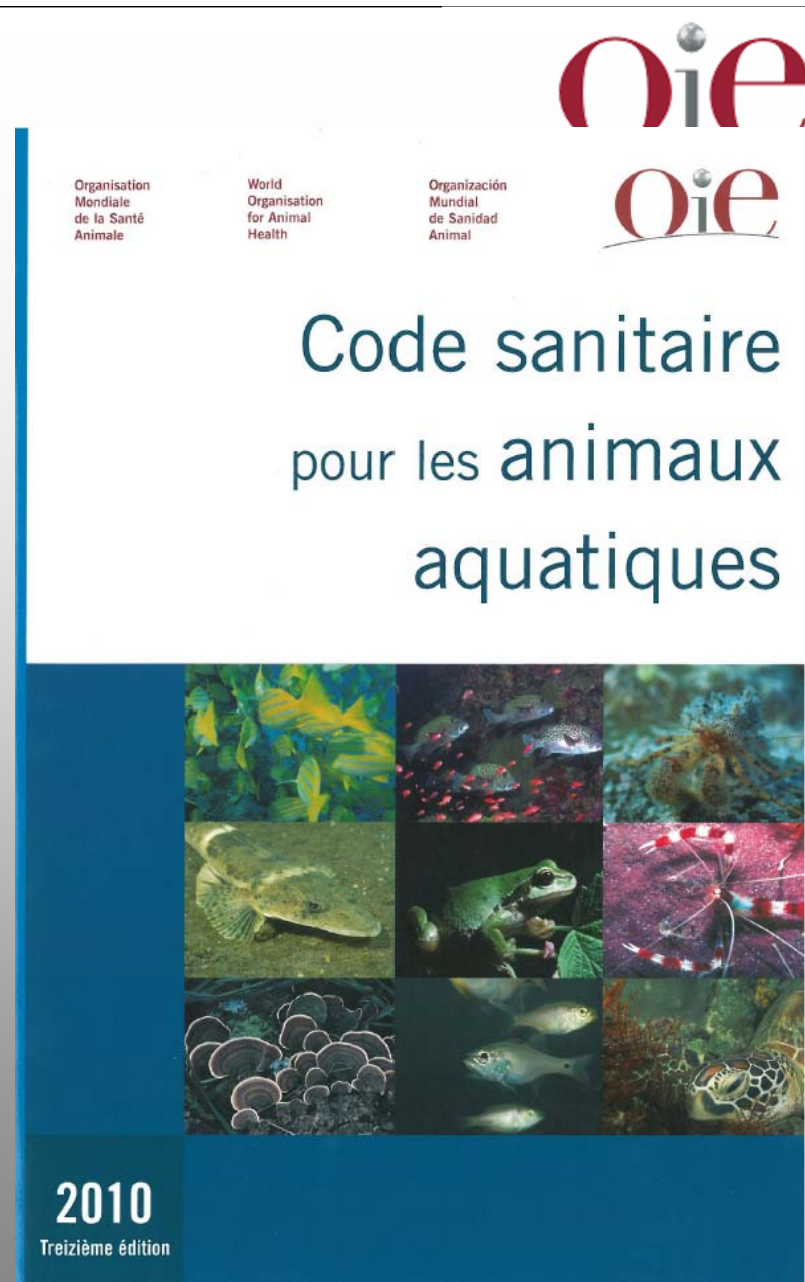
# Chapitres verticaux (maladies, pathogènes)

Titre 8. Amphibiens

Titre 9. Crustacés

Titre 10. Poissons

Titre 11. Mollusques



# Chapitres verticaux (maladies, pathogènes)

Titre 8. Amphibiens

Titre 9. Crustacés

Titre 10. Poissons

Titre 11. Mollusques

oie

oie

Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

Code sanitaire  
pour les animaux  
aquatiques



Je vous remercie...

